

REGLEMENT DE L'INTERNAT

ANNEXE II

1. ORGANISATION :

L'internat est ouvert du lundi matin 7h45 au vendredi 17h40.

Le lundi matin, les internes déposent leurs bagages à la bagagerie de 7h45 à 8h15. Aucun retard au cours ne sera admis. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner les élèves dans les chambres

2. MATERIEL A FOURNIR :

Le linge de lit n'est pas fourni. Prévoir une paire de draps, couverture ou couette, un oreiller une lampe de bureau conforme aux normes de sécurité, des affaires de toilettes, des chaussons. Avant chaque départ en vacances, les internes rapporteront draps et linge de toilette et devront ranger leur chambre pour que le nettoyage soit fait en profondeur (Bureau dégagé, Rien au sol)

3. APPAREILS NUMERIQUES (téléphones portable, tablette, PC...) :

Les appareils numériques peuvent être utilisés dans les chambres jusqu'à 22h, sous réserve d'une utilisation correcte et dans le respect des autres internes. Les téléphones portables sont strictement interdits à l'étude afin de conserver un cadre propice au travail.

4. HORAIRES :

Aucun élève n'a accès à sa chambre en dehors des horaires d'ouverture.

Horaires du matin :

- 7H00 : Sonnerie de réveil
- 7H30 à 8h20 : Petit-déjeuner au self
- 7H30 à 7H40 : dépôt des clés de la chambre au surveillant
- 7H45 : Vérification des chambres, tous les élèves ont quitté les étages
- 8H20 : Sortie obligatoire du réfectoire.

Horaires de l'internat Soir :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi :

- 17H40 : Ouverture de l'internat;
- 17h40 à 18h00 : Distribution des clés et appel des internes dans les tisaneries;
- 17H45-18H15 : Temps libre;
- 18H15-19H15 : Repas;
- 19H15-19H40 : Temps libre; temps fumeur possible devant le lycée encadré par un AED
- 19h40 : Ouverture des salles d'études et installation des élèves (sauf le mercredi)
- 19h45 : **Présence obligatoire** pour tous les internes, appel, mise au travail;
- 20h45 : Fin de l'étude et retour aux dortoirs;
- 20H45-21H45 : Temps libre, accès aux espaces de vie (Foyer, patio, Tisanerie) sur inscription;
- 21H50 : retour dans les chambres;
- 22H00 : appel (dépôt des téléphones à l'AED pour les élèves de secondes).

Le mercredi :

Le mercredi après-midi les élèves n'auront pas accès à leur chambre. Une exception sera faite pour les élèves de section sportive qui pourront y accéder pour prendre leurs affaires pour l'entraînement de 12h50 à 13h15.

19H55 : Appel

Horaires d'ouverture foyer : de 20H à 21H30

5. ABSENCES :

Pour les internes, la réglementation des absences est identique à celle de l'externat. En cas d'absence un jour de rentrée, il est obligatoire d'aviser un responsable du lycée par téléphone et de confirmer par écrit. En cas de départ anticipé, quelle qu'en soit la raison, l'élève interne signale son départ au bureau de la Vie Scolaire avec l'autorisation écrite des parents (soit par courrier, soit par mail à l'adresse suivante : internat@uruguayfrance.fr). Tout changement dans les jours ou heures de sorties prévus, toute modification occasionnelle, devront être signalés au préalable soit par courrier soit par mail à l'adresse suivante : internat@uruguayfrance.fr. De même, les familles qui viennent chercher leur enfant devront impérativement se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin de signer une décharge.

6. LES RETOURS AU DOMICILE FAMILIAL ET LES SORTIES EXCEPTIONNELLES :

Les internes peuvent rentrer chez eux du mercredi avant ou après le déjeuner jusqu'au jeudi matin s'ils n'ont pas cours le mercredi après-midi. L'autorisation de retour au domicile doit être remplie et signée à la rentrée par les parents (du MERCREDI MIDI au JEUDI MATIN)

Tous les internes ont la possibilité de participer aux sorties organisées par le lycée et la maison des lycéens.

Les étudiants en BTS qui le souhaitent ont la possibilité de bénéficier de sorties à caractère culturel avec retour prévu avant 21h30 une fois par semaine. (demande écrite à formuler envers les CPE au préalable)

Pour tous les élèves aucune arrivée à l'internat n'est possible après 21h30

7. CONDITIONS DE VIE :

LA CHAMBRE :

Les élèves sont hébergés dans des chambres individuelles. Chaque élève est responsable de sa chambre et de son propre matériel : literie, meubles et éclairage individuel mais aussi de l'espace commun : sanitaires et salle d'eau. Aucun aménagement n'est autorisé (par exemple : barre de traction au mur ou étagère supplémentaire).

Les internes sont responsables du rangement et de la propreté de leur chambre. Chaque matin, les chambres doivent être rangées correctement de façon à ce que le ménage (effectué par le service général une fois par semaine) puisse s'effectuer dans de bonnes conditions. Il est demandé aux internes de ne rien laisser au sol, de ranger les bureaux et les salles d'eau. L'élève qui ne respecterait pas ces règles devra venir ranger et nettoyer sa chambre. Tout manquement pourra entraîner des punitions.

Les élèves peuvent décorer leur espace de vie à condition que cette décoration reste limitée, discrète, non provocatrice et utiliser une pâte à fixer exclusivement.

Un état des lieux est effectué à la rentrée et avant le départ de l'interne. Toute dégradation constatée est facturée à la famille (voir § dégradations).

D'une manière générale le règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat

Aucun appareil électroménager n'est autorisé à l'exception de sèche-cheveux et de rasoirs électriques qui devront être utilisés avant 22h.

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants et d'alcool sont strictement prohibées. Il est interdit également de fumer et de vapoter dans l'internat.

Chaque élève doit être dans sa chambre à 22h dans le calme, à partir de cet horaire aucune douche ne sera possible. En cas d'évacuation suite à l'alarme incendie les élèves doivent quitter leur chambre dans le calme et revêtus d'un manteau ou d'une couverture (ou couette)

LES CLÉS DES CHAMBRES :

Une clé est attribuée à chaque élève. Elle lui permet d'ouvrir la porte palière et la porte de sa chambre. Le matin, à l'heure du départ en cours, les clés des chambres sont remises aux AED. Toute clé perdue est facturée.

Les clés doivent être retirées des serrures pour des questions de sécurité (en cas d'urgence il est nécessaire au personnel encadrant de pouvoir pénétrer dans les chambres)

FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DE L'INTERNAT :

L'internat est doté de fenêtres pouvant emmagasiner et restituer la chaleur extérieure ou maintenir la fraîcheur.

En période hivernale :

Les volets électriques des chambres doivent être ouverts le jour et fermés la nuit pour emmagasiner la chaleur et la restituer la nuit.

En période estivale :

Les volets électriques doivent être fermés le jour en cas de forte chaleur pour maintenir la fraîcheur dans les chambres.

Chaque élève doit éteindre les lumières en sortant de sa chambre

DÉGRADATIONS :

Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux de l'internat entraînera une réparation financière (acte du CA du 21/03/2023) ainsi qu'une sanction. Celle-ci sera particulièrement sévère en cas de dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, détecteurs incendie...).

En cas de dégradation dans les parties communes des chambres sur le mobilier, les peintures, les luminaires, les sanitaires, la douche, les ouvrants et tout autre équipement contribuant au confort et à l'esthétique de la chambrée :

- Soit l'auteur des faits s'identifie et se verra facturer (ou sa famille s'il est mineur) les réparations nécessaires à la remise en état des dégradations commises.
- Soit, en l'absence de tiers identifié, la remise en état et les réparations nécessaires seront supportées par les 2 élèves de la chambrée et facturées aux familles concernées.

En cas de dégradation commise dans un local collectif (foyer, tisanerie...), le local sera fermé jusqu'à réparation.

ESPACES EXTÉRIEURS :

Le Patio est un lieu de détente et non une aire de jeux, les espaces verts doivent y être respectés.

Il est interdit de positionner le mobilier extérieur sur les plateformes inclinées.

• DROITS DES ELEVES :

Les élèves s'ils le désirent peuvent participer au comité d'internat réuni une fois par mois afin de discuter de problèmes éventuels et faire des propositions de sorties ou d'animations.

Ce comité est composé d'AED, de CPE, de personnels de direction, de l'adjointe gestionnaire et de personnels de la maintenance.

Les élèves bénéficient de propositions d'ateliers (couture, philo etc) et de sorties à l'extérieur proposées régulièrement

8. INFIRMERIE :

Lorsqu'un élève interne est malade, l'infirmière ou un membre de la Vie Scolaire en informe les parents qui viendront chercher leur enfant dans les plus brefs délais. En cas d'impossibilité, un responsable appellera le service d'urgence (15). Si une hospitalisation est nécessaire, l'élève sera évacué vers un établissement hospitalier où son responsable légal viendra le chercher. En aucun cas l'établissement n'est habilité à emmener ou à prendre en charge l'élève à la sortie de l'établissement hospitalier. Tous les médicaments, accompagnés de la prescription médicale correspondante, doivent être présentés à l'infirmière de l'établissement en début de traitement. L'infirmière, aidée par la famille et éventuellement la Vie Scolaire, évalue l'autonomie des élèves à prendre leur traitement. De manière générale, il est souhaitable que ne soit donnée que la quantité nécessaire pour la semaine et non les boîtes entières.

9. ORGANISATION DE L'ETUDE A L'INTERNAT:

L'étude a lieu tous les lundis, mardis et jeudis soirs de 19h45 à 20h45. L'ouverture des salles se fait à partir de 19h40 Les élèves sont répartis par groupe, chacun ayant une salle attitrée. Aucun changement ne sera accepté. Les élèves sont un par table et le travail individuel est obligatoire. Le temps d'étude est un temps de calme et de concentration où le silence est de rigueur afin de respecter autrui. Si le surveillant est obligé de rappeler plusieurs fois à l'ordre, il sera autorisé à déplacer les élèves. A chaque fin d'étude, les élèves devront mettre les chaises sur les tables, jeter les déchets à la poubelle, éteindre les radiateurs afin de faciliter le travail des agents de service.

Matériel : Les élèves devront prévoir du travail pour le temps de l'étude (cahiers, livres, exercices, révisions, lectures, etc). Aucun retour à l'internat ne sera accepté pour récupérer des affaires oubliées. Des ordinateurs, présents dans les salles, sont disponibles pour les travaux informatiques (les ordinateurs portables et tablettes personnels sont autorisés). Les téléphones portables sont strictement INTERDITS (~~sauf pour écouter de la musique~~) pendant l'étude afin de conserver un cadre propice au travail.

L'appel étant effectué à 19h45 par l'assistant d'éducation, si un élève cumule trois retards, l'assistant d'éducation lui donnera 1h de retenue.

Vu et pris connaissance

Vu et pris connaissance

Avon, le

Avon, le

L'élève / L'étudiant

Le(s) responsable(s) légal (aux)